

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum totalisant 50 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-433

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Greffe — Mandat en défense à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. — Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire déposée par la Ville de Québec

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 21 septembre au 4 octobre 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-434

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 en modifiant, à la résolution 2022-432, le numéro du Règlement « 2022-665 » par le numéro « 2022-695 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 SEPTEMBRE 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 septembre 2022.

2022-435

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 OCTOBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans les dossiers PA2022-100, PA2022-101, PA2022-102, PA2022-103, et PA2022-105 et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Le conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans le dossier AJ2022-026 et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-694** Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et de produits spécialisés pour les unités du parc véhiculaire – Lots 3, 4 et 5 (Appel d'offres public 77677)
- RH2022-807** Modification de la nomenclature des emplois manuels
- TM2022-254** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1525, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-254** Modification de la fiche 37016 du PIQ 2022-2026
- TM2022-253** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1534, et dépôt du projet de règlement
- DE2022-598** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement sur le programme de nature mixte de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1524

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-698** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 76240)
- AJ2022-026** Règlement hors cour relativement aux dossiers *Ville de Québec c. Socomec Industriels inc. et al.* (n° 200–17–026751–172) et *Ville de Québec c. Réfrabec inc. et al.* (n° 200–17–026781–179)
- AP2022-499** Entente entre la Ville de Québec et *Alliance Polymères Québec*, aux fins d'accompagnement dans la recherche pour le conditionnement et le recyclage de rejets de sacs (volet matériaux plastiques) (Dossier 77936)
- DE2022-609** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 379 539 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- PA2022-100** Approbation du *Règlement N° 2019–605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 sur le Plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et en créant, en lieu et place, des aires de grandes affectations du sol « Résidentielle – urbaine (RU) » et « Résidentielle – rurale (RR) », de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2022-101** Approbation du *Règlement N° 2019–606 modifiant le Règlement N° 89–663 de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant l'aire PAE –3 (Le Sous-Bois), de la Ville de Saint-Augustin-de-*

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (SUITE)

Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec

- PA2022-102** *Approbation du Règlement N° 2019–607 modifiant le Règlement de lotissement N° 481–85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2022-103** *Approbation du Règlement N° 2022–686 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement N° 2019–608 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2022-104** *Approbation du Règlement N° 2022–693 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C–3, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2022-105** *Approbation du Règlement N° 2022–694 modifiant le Règlement N° 2019–607 modifiant le Règlement de lotissement N° 481–85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- GT2022-432** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 2 011 606 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1532, et dépôt du projet de règlement*
- PV2022-008** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement, de fermeture, de post-fermeture, de gestion du biogaz et autres ouvrages connexes aux lieux d'enfouissement municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1527, et dépôt du projet de règlement*
- PV2022-008** *Modification de la fiche 47001 du PIQ 2022–2026 – Appropriation d'un montant de 1 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération*
- TM2022-236** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait d'un lot de la zone de permis de stationnement 3, R.A.V.Q. 1503*
- TM2022-189** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement à certains stationnements, R.A.V.Q. 1518*
- TE2022-010** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1526*

DE donner au conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBasseur, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments

surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter
et le conseiller du district numéro 3 s'abstenant
de voter sur le point AJ2022-026

PROPOSITIONS

2022-436

**MAIRIE — DON AU FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE
CANADIENNE POUR LES PERSONNES TOUCHÉES PAR L'OURAGAN
FIONA**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence qui prévaut à la suite du passage de l'ouragan Fiona;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de poser un geste pour supporter les sinistrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse un don de 5 000 \$ à la Croix-Rouge Canadienne pour venir en aide aux sinistrés touchés par l'ouragan Fiona;

D'autoriser un virement de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste 02-110-10-970;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-437

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville en approvisionnement d'essence et de diesel et que les budgets alloués à cette fin pour l'année en cours sont épuisés en raison de la hausse importante des prix;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du conseil municipal est requise aux fins d'autoriser un virement budgétaire de 176 000 \$ pour rendre disponibles les fonds nécessaires à l'approvisionnement en essence et diesel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 176 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-355-10-419 vers les postes suivants :

- 58 000,00 \$ vers le poste budgétaire 02-320-10-631;
- 118 000,00 \$ vers le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-438

GREFFE — EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION, DE LA CLAUSE RÉVOCATOIRE ET AUTRES DROITS — LOT 5 355 981 — 215-223, RUE D'AMSTERDAM — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — ADDENDA À LA TRANSACTION

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2012, la Ville a vendu à 9055-9691 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 438 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 30 novembre 2012, sous le numéro 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit notamment l'obligation pour 9055-9691 Québec inc. de construire un édifice ayant une superficie minimale de cent vingt-trois mètres carrés (123 m²), soit cinq pour cent (5 %) de la superficie du terrain (coefficient d'occupation au sol) dans les trente-six (36) mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. est en défaut de respecter son obligation depuis le 28 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une transaction est intervenue le 15 juillet 2021, notamment pour suspendre l'exécution des droits mentionnés à la résolution 2020-436 du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la transaction, 9055-9691 Québec inc. devait terminer la construction d'un édifice au plus tard le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. a demandé de prolonger ce délai jusqu'au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda 1 à la transaction intervenue entre la Ville et 9422-3286 Québec inc. le 15 juillet 2021;

QUE l'addenda soit signé par toutes les parties au plus tard le vendredi 14 octobre 2022, à défaut de quoi la présente autorisation de signature sera caduque;

D'autoriser, dans l'éventualité où 9422-3286 Québec inc. ne signait pas l'addenda dans les délais requis, l'exécution des droits mentionnés à la résolution 2020-436, et ce, sans autre avis ni délai.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-439

GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire déposée par la Ville de Québec contre les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette ainsi que le Procureur général du Québec, mis en cause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire signifiée par la Ville de Québec dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-033962-226;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-440

TRAVAUX PUBLICS — APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1123072 jointe au sommaire et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1123072 jointe au sommaire comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-441

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — ÉNERGÈRE INC. — CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL — APO-2017-013

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-420 du 3 octobre 2017 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à Énergère inc. pour la conversion du réseau d'éclairage public intelligent au DEL et Wi-Fi (ci-après « Contrat »), appel d'offres n° 2017-013;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, Énergère inc. a transmis à la Ville le Certificat d'achèvement des travaux pour l'aviser que les travaux reliés au Contrat sont maintenant terminés conformément aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'installation du Contrat ont été entièrement effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.6 du Projet encadre la remise de la Retenue appliquée aux paiements du Contrat et prévoit les modalités de paiement de cette Retenue en trois (3) versements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42.6 du Projet, un premier versement, représentant 50 % de la Retenue, a été approuvé par la résolution 2022-047 du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 8403, datée du 16 septembre 2022, émise par Énergère inc. pour la libération d'un deuxième versement représentant 25 % de la Retenue, soit un montant de 31 542,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service juridique et du greffe recommandent la libération de 25 % de la Retenue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8403, datée du 16 septembre 2022, d'un montant de 31 542,00 \$, plus les taxes, à Énergère inc. pour la libération de 25 % de la retenue contractuelle relative au contrat de services professionnels pour la conversion du réseau d'éclairage public intelligent au DEL et Wi-Fi, appel d'offres n° APO-2017-013;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 8403 soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-442

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 16 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2020-2021-2022 — APO-2020-003

CONSIDÉRANT la résolution 2020-139 du 7 avril 2020 relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Gilles Audet Excavations inc. pour des travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022, appel d'offres n° APO-2020-003 pour une somme de 733 344,76 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 9400, datée du 30 juin 2022, représentant le décompte progressif n° 16, émise par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc. au stade de l'avancement des travaux à cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 9400 au montant de 25 491,99 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9400, datée du 30 juin 2022, représentant le décompte progressif n° 16, d'un montant de 25 491,99 \$ plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'entretien et de

réparation de pavage 2020-2021-2022 à partir des postes budgétaires identifiés au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-443

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-16 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DU CHEMIN NOTRE-DAME — APO-2022-014

CONSIDÉRANT la résolution 2022-224 du 17 mai 2022, relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-014, pour une somme de 2 684 186,15 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 37,39 % en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 13272, datée du 31 août 2022, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., d'un montant de 1 040 461,85 \$ plus taxes, moins une retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de la directive de changement DC-16 d'un montant de 54 183,18 \$ plus taxes, pour l'ajustement du prix du bitume pour le mois d'août 2022, selon l'article 13.3.5. 2 du Cahier des charges et devis généraux — Infrastructures routières — Construction et réparation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet, et du Service des travaux publics d'approuver la directive de changement DC-16 et de procéder au paiement de la facture n° 13272 émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver la directive de changement DC-16 pour l'ajustement du prix du bitume pour le mois d'août 2022, pour un montant maximal autorisé de 54 183,18 \$ plus taxes, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13272, datée du 31 août 2022, d'un montant de 1 040 461,85 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de réfection de voirie et de pavage du chemin du Roy et du chemin Notre-Dame;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-444

TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-16 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-018, pour une somme de 2 730 936,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 44,75 % en date du 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la directive de changement DC-16, d'un montant maximal de 52 173,00 \$ plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la facture n° 13245, datée du 29 juillet 2022, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., laquelle inclus le paiement des sommes liées à la DC-16;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-383 du 30 août 2022 relative au paiement partiel de la facture n° 13245, qui excluait le paiement de la directive de changement DC-16;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet, et du Service des travaux publics de procéder au paiement d'un montant de 52 173,00 \$ plus taxes, représentant les coûts de la directive de changement n° 16, facture no 13245, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-16, au montant maximal de 52 173,00 \$ plus taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour l'ajustement de quantités au bordereau de soumission, du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

D'autoriser le paiement du montant retenu sur la facture n° 13245, datée du 29 juillet 2022, représentant le montant de la directive de changement DC-16, soit une somme de 52 173,00 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

QUE les fonds requis pour le paiement de la DC-16 proviennent de la réserve financière pour l'entretien, l'amélioration et la construction d'infrastructures de la Ville, *Règlement n° 2017-537*;

D'autoriser un virement budgétaire de 54 800,00 \$ du poste budgétaire 23-910-00-002 vers le projet GTP-I-22-01;

QUE les fonds nécessaires au paiement du solde de la facture n° 13245 soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-445

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009 du 18 janvier 2022 relative au renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour une durée de douze (12) mois, pour une somme estimée de 869 755 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures à payer en date du 30 août 2022 à l'entreprise GFL Environnement inc. d'une somme totale de 440 144,88 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser le paiement des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser un paiement d'un montant de 440 144,88 \$ plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget de fonctionnement de la façon suivante :

- 247 632,41 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 6 581,00 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-451-20-446;
- 169 459,67 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 16 471,80 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-452-11-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-446

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2017-494 du 19 décembre 2017 relative à l'adjudication d'un contrat d'une durée de quatre (4) ans à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. pour la collecte de matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037, pour un montant estimé de 2 847 173,10 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-274 du 24 juillet 2019 relative au consentement de la Ville à la cession du contrat de collecte des matières résiduelles de Gaudreau Environnement inc. à GFL Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit, à l'article 2.2.2, une option de renouvellement pour trois (3) périodes additionnelles de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la résolution 2022-009 du 18 janvier 2022, s'est prévaluée de l'option de renouvellement pour une première période additionnelle, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette période de renouvellement prend fin le 28 février 2023 et qu'il y a lieu de renouveler pour une deuxième période additionnelle, soit du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement se fait aux mêmes prix que pour la période 2022-2023, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et selon le coût du carburant, calculé sur la moyenne des semaines de l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1^{er} mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat avec GFL Environnement inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour une seconde période additionnelle, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme approximative de 1 000 000,00 \$ plus les taxes;

QUE le Service des travaux publics soit mandaté afin de prévoir les montants nécessaires aux budgets d'opération de la Ville pour les années 2023 et 2024;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du contrat soient puisés à même le budget de fonctionnement 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-447

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 300, ROUTE 138 — APO-2022-041

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-041, pour un contrat de démolition de l'immeuble situé au 300, route 138, à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept (7) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces sept (7) soumissions ont été analysées et jugées conformes au niveau administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la démolition de l'immeuble sis au 300, route 138;

D'adjuger le contrat de démolition de l'immeuble situé au 300, route 138, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Art-Dem inc., conformément à la demande publique de soumissions n°1640347, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 26 septembre 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 13 000,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-448

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION D'UN FORAGE DIRIGÉ — APO-2022-047

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-047, pour un contrat de construction pour la réalisation d'un forage dirigé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) soumissions ont été analysées et jugées conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger du contrat de construction pour la réalisation d'un forage dirigé, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-047, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Forage Dirigé Coulombe inc., selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 1^{er} octobre 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 22 500 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 7 000 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411 vers le poste 02-413-10-521;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-413-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-449

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS À 90 % — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT

**ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE
— APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication de contrat à la firme d'architecture DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des plans et devis définitifs à 90 % en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter ces plans et devis définitifs à 90 %;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis datés du 27 septembre 2022 de la firme DG3A inc. ont été soumis à l'analyse du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans définitifs à 90 % d'avancement, datés du 27 septembre 2022, proposés par la firme DG3A inc., dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

D'autoriser la firme DG3A inc. à poursuivre ses travaux pour le dépôt des plans et devis pour les travaux de construction.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-450

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 5 — DG3A —
SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE
— APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à la firme d'architecture DG3A inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 39,14 %, en date du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 5914, émise par la firme DG3A inc., le 30 juin 2022, pour un montant total de 53 560,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 5914;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5914, datée du 30 juin 2022, d'un montant de 53 560,00 \$ avant taxes et retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-451

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 —
BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication de contrat de services professionnels à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 45,06 %, en date du 27 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 47361, datée du 27 août 2022, d'un montant de 79 754,00 \$ plus taxes, émise par BC2 Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 47361, datée du 27 août 2022, d'un montant de 79 754,00 \$ plus taxes, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-452

**BÂTIMENTS, PACS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — AGENCE
SPATIALE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX BÂTIMENTS
MUNICIPAUX — APO-2022-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-334 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032, pour une somme estimée à 25 250,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux pour le lot 2 à 10 %, en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° Fb-6147, datée du 31 août 2022, d'un montant de 1 100,00 \$ plus taxes moins la retenue contractuelle de 10 %, émise par l'entreprise Agence Spatiale inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° Fb-6147;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° Fb-6147, datée du 31 août 2022, d'un montant de 1 100,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour le lot 2 du contrat de services

professionnels en architecture pour le réaménagement de deux bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-453

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — LOT 3 056 527 — 3^E RANG

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Patrick Blais à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le lot 3 056 527, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant à faire reconnaître le droit acquis résidentiel sur une superficie de 5 000 m² et de demander l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour la superficie de 3 778 m² restante dudit lot.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-454

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — LOT 5 405 251, CHEMIN DE LA BUTTE

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Côté désire vendre une partie de sa propriété à l'entreprise 4 Terres inc. tout en conservant un lot contigu, ce qui nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la transaction favorise l'utilisation à des fins agricoles du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Guy Lebeau, mandataire pour 4 Terres inc., à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation par M. Michel Côté en faveur de 4 Terres inc. du lot 5 405 251, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 22,1 hectares.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-455

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — LOT 3 202 790 — CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité partielle de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M^e Karine Dionne de Stein Monast S.E.N.C.R.L. pour Biscuits Leclerc ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une demande pour aliéner et lotir une superficie de 3 027,5 m², sur une partie du lot 3 202 790, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-456

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 283, ROUTE 138 — GESTIONS LARAC INC. — RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 283, route 138, connu et désigné comme étant le lot 2 815 148, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de rénovation extérieure et d'affichage, selon les documents suivants :

- Plan de design et perspective préparé par Martine Perreault, designer, daté du 5 septembre 2022 et portant le nom de projet « Tite Frette »;
- Plan d'affichage préparé par Enseignes Acess, daté du 12 septembre 2022, projet numéro 20684;
- Soumission de Lorendo Portes et Fenêtres, portant le numéro 135541, en date du 11 juillet 2022;
- Soumission de Lorendo Portes et Fenêtres, portant le numéro 135611, en date du 12 juillet 2022;

Et avec les conditions suivantes :

- que soient effectués des aménagements paysagers dans la plate-bande située en façade du bâtiment ainsi que dans le terre-plein situé en cour avant;

- que toute mécanique du bâtiment visible de la rue soit munie d'un écran visuel;
- que si les conteneurs et/ou bacs à déchets sont visibles de la rue ou situés en cour latérale, ils devront faire l'objet d'un aménagement qui en atténue l'impact visuel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-457

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 135, RUE D'AMSTERDAM — W. BRINDAMOUR INC. — AGRANDISSEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 135, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 203, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement vers l'arrière, à la condition que trois (3) arbres de 50 mm DHP soient plantés en cour avant, comme indiqué sur le plan projet d'implantation préparé par Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 15 207, en date du 20 juillet 2022 et selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Pierre-André Marquis, architecte, dossier P531_A.20-22, en date du 21 juillet 2022;
- Plan projet d'implantation préparé par Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 15 207, en date du 20 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-458

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 105, RUE DE NEW YORK — POSTE CANADA — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105 rue de New York (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 4 964 045, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 627, daté du 25 septembre 2022;
- Plan d'architecture préparé par Carlo Peirola, architecte, numéro de projet 3364-22, dont la dernière version est datée du 9 septembre 2022 ;
- Plan d'aménagement du terrain préparé par Claude Lachance, architecte paysagiste, numéro de projet « Duo-2226 », dont la dernière version porte le numéro « 2 » et est en date du 23 septembre 2022;

Selon les conditions suivantes :

- diminuer la quantité de revêtement extérieur de couleur bleu héron
- ajouter une série d'arbres en cour latérale gauche;
- ajouter de la maçonnerie ou autres matériaux à caractère noble.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-459

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 150, RUE DE SINGAPOUR — PGR IMMOBILIER INC. — AGRANDISSEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 150, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 5 012 485, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal, sous la forme d'une annexe, selon le Plan d'architecture préparé par Marie-Ève Renault, architecte, dossier numéro 2234, révision 2, en date du 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-460

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 180, RUE DE SYDNEY — ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 180, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 432 982, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'affichage sur poteau pour l'occupant principal, soit Robitaille Équipement inc., selon le Plan de l'enseigne préparé par Pierre Dolbec, conseiller pour Posimage inc., numéro de projet LB-2021-152, révision 9, en date du 8 août 2022 et avec la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base du pylône/poteau en s'inspirant des vues fournies par le requérant dans le plan de l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-461

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 210, RUE DE SYDNEY — FARINEX — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 210, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 353 900, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'affichage sur le bâtiment principal ainsi que l'affichage sur pylône pour l'un des occupants (Farinex), le tout selon le Plan de l'enseigne préparé par Ofer Farkash, consultant pour Les Designs Brilliant inc., projet 210 Sydney, St-Augustin, daté du 7 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-462

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4950, RUE LIONEL-GROULX — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (SUITE)

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4950, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant les lots 4 481 723 et 4 474 816, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'aménagement du terrain du Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE), selon les documents suivants :

- plan des aménagements extérieurs, préparé par BC2, daté du 5 juillet 2022;
- plan d'architecte pour la scène, préparé par Patriarche, daté du 7 septembre 2022;
- plan de génie pour les aménagements extérieurs, préparé par BC2, daté du 7 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

2022-463

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4950, RUE LIONEL-GROULX — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 4 octobre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4950, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant les lots 4 481 723 et 4 474 816, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- en cour avant, un empiètement dans la marge avant sur 8 m pour un terrain de pétanque au lieu de 2 m comme autorisés à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- en cour avant, un empiètement dans la marge avant sur 4,9 m d'une dalle de béton au lieu de 2 m comme autorisés à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- installation dans la marge avant de mobilier urbain constitué de bancs et de deux tables à pique-nique malgré l'interdiction de construction dans la marge avant comme prévu à l'article 3.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- plantation d'un massif arbustif à une distance de 0 m du trottoir au lieu de 1,5 m comme autorisé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;

Le tout selon :

- le plan des aménagements extérieurs préparé par BC2, daté du 5 juillet 2022;
- le plan de génie pour les aménagements extérieurs, préparé par BC2, daté du 7 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II

UNE séance de consultation publique est tenue relativement au *Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II.*

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-464

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-465

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;*

D'adopter le *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* avec les modifications suivantes :

- L'ajout de l'article 30 :
 30. Nonobstant l'article 29, la direction générale peut utiliser ou communiquer de l'information découlant des discussions tenues en caucus pour toute fin jugée utile à la bonne marche des activités de la Ville.
- Le remplacement de « deux (2) heures » par « huit (8) heures » à l'article 64.

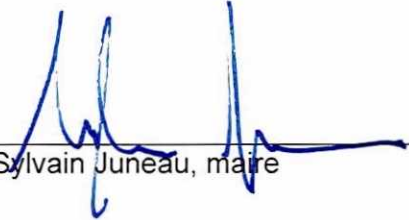
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 09.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière